

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Marie-Thérèse CARAYON- BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Michel MAUREL - Mme Maryline ANDRE - M. Valentin DESIO - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - M. Albert AGUILHON - M. David SANTACREU - Mme Stéphanie ROIG.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Bénédicte LAUTIER (donne procuration à V. DESIO) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à R. PESTEIL)

ABSENTS : Mme Florence LACAS-HERAIL (absente excusée) - Mme Magali PALERMO - Mme Evelyne BOBY - Mme Stéphanie COURTOIS - M Olivier CHKOUNDA - Mme Suzanne ROBERT.

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin DESIO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
01/02/2018	Représentation musicale le 9 mars 2018 Carnaval des écoles	BRESIL EN OCCITANIE	550,00 €
08/02/2018	Représentation spectacle "BEN MAZUE" à La Cigalière le 16/03/2018	FURAX	5 802,50 €
07/03/2018	Représentation spectacle "HASHTAG 2.0 à La Cigalière le 8/03/2018	Association QUI FAIT CA ? KIFFER CA !	8 440,00 €
31/10/2017	Représentation spectacle "CALYPSO ROSE" à La Cigalière le 31 MARS 2018	AZIMUTH PRODUCTIONS SARL	18 990 €

13/03/2018	2 représentations spectacle "CANDIDE" à La Cigalière le 27 mars 2018 à 10h00 et 20h00	CIE TROUPUSCULE THEATRE	3 870,42 €
19/10/2017	4 représentations spectacle "TOUTOUIG LA LA" à La Cigalière le 14 mars 2018 à 9h 30, 11h00, 15h00 et 16h30	L'ARMADA PRODUCTIONS	2 536,72 €
20/12/2017	Représentation spectacle Pierre-Emmanuel BARRE à La Cigalière le 24/03/2018	YESCOMON	5 000,00 €
07/02/2018	Représentation spectacle TRIO ZEPHYR "TRAVELLING » à La Cigalière le 16/02/2018	SARL NEMO	2 110,00 €
21/06/2017	Représentation spectacle "ALBIN DE LA SIMONE" à La Cigalière le 20/02/2018	ZOUAVE	4 220,00 €
22/03/2018	Convention mise à disposition d'un service de sécurité pour le Semi-Marathon du Pont Rouge le 10/05/2018 de 9h00 à 12h30	SDIS	513,10 €

Tarifs

N° ARRETE	DATE	OBJET
101	14/03/2018	Modification temporaire des tarifs de la régie de recettes pour l'encaissement des droits liés aux inscriptions à des activités sportives entre le 19 mars 2018 et le 10 mai 2018

Le Conseil prend acte

2. Approbation du compte de gestion 2017 de la commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017 et dire que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

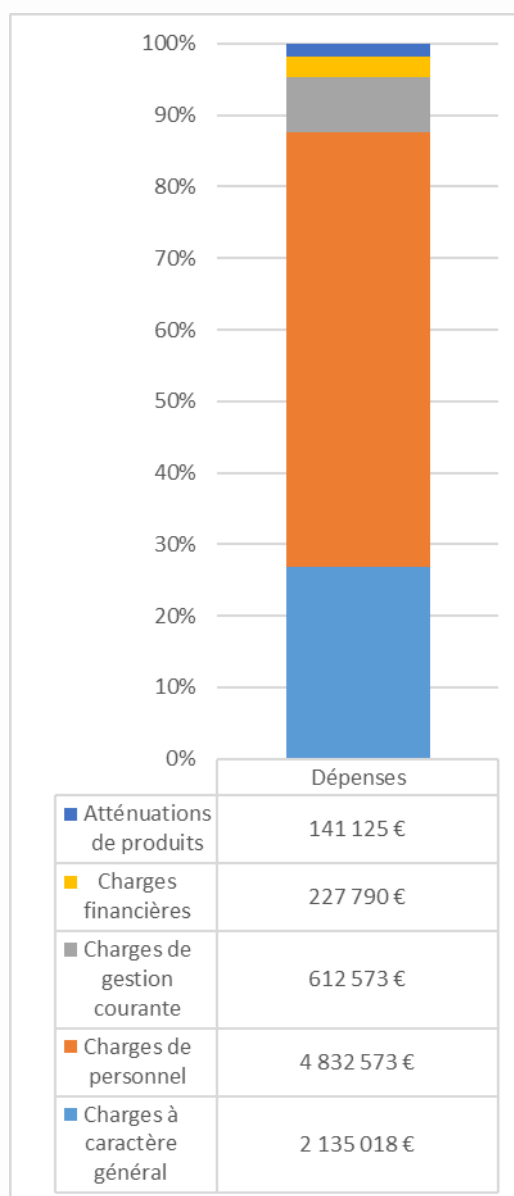
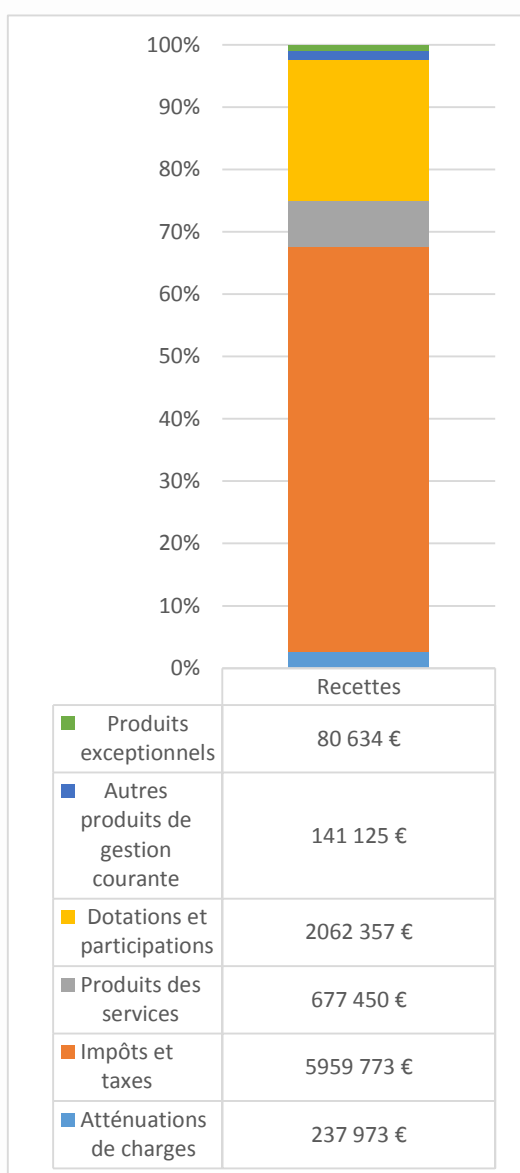
La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

3. Approbation du Compte administratif 2017 du budget principal de la Commune

Présentation du Compte Administratif du Budget Principal

L'analyse qui suit est fondée sur les recettes et les dépenses réelles réalisées par la commune. Elle ne tient pas compte des opérations comptables « d'ordre » équilibrées en recettes et en dépenses. Ces opérations correspondent à des écritures budgétaires obligatoires (dotations aux amortissements, ...) mais qui ne donnent pas lieu à des mouvements réels d'encaissement ou de décaissement.

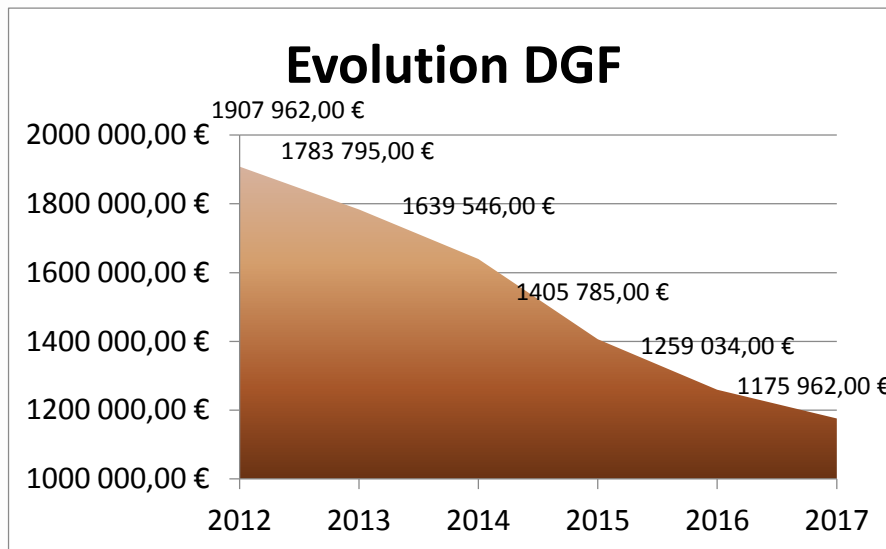
I) Section de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 159 312 €. Elles sont constituées des :

- Impôts et taxes : 5 959 773€. Soit une hausse de 3,52%. Les taux n'ont pas évolué. Seules les bases fiscales évoluent. Est également incluse, l'allocation de compensation reversée par la communauté d'Agglomération pour un montant de 1 257 779,48 €

- Dotations et participations : 2 062 357€. Soit une baisse de 16% entre 2016 et 2017



- Produits des services : 677 450 €. Une baisse de 1,5%.
- Autres produits de gestion courante : 141 125€. Soit une hausse de 9,5%. Ces produits correspondent principalement à des encaissements de loyers.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2017 à 7 949 079€. Elles diminuent de 0,66% par rapport à 2016 et sont constituées de :

- Des charges de personnel : 4 832 573€. Soit une hausse de 1,81% par rapport à 2017.
- Des charges à caractère général : 2 135 018€. Elles diminuent de 3,03% par rapport à 2016. Sachant qu'en 2016 elles avaient déjà baissées de 3,15% par rapport à 2015. Cette baisse constante est le fruit d'une volonté de rationalisation et d'optimisation des dépenses insufflée à l'ensemble des services.
- Les autres charges de gestion courante : 612 573€. Une hausse de 3,23%.
- Les charges financières diminuent naturellement et s'élèvent à 227 790€ pour 2017. Soit une baisse de 2,84% par rapport à 2016 et 7,52% par rapport à 2015.

FONCTIONNEMENT

Recettes 2017 :	9 197 489,53 €
Dépenses 2017 :	8 884 260,23 €
Résultat 2017 :	313 229,30 €
Résultat reporté 2016 :	600 000,00 €
Résultat cumulé :	913 229,30 €

II) Section d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 7 764 917,21€ et sont composées notamment :

- Du remboursement du capital de l'emprunt : 2 068 662,85. Une baisse de 5,80%.
- Des dépenses d'équipement : 5 000 387,23€. +17,49% par rapport à 2016.

Les principaux programmes d'équipement sont :

	Dépenses 2017	Recettes 2017
Acquisition véhicules :	50 290 €	
Acquisitions foncières :	49 586 €	
Travaux Stade Aïta :	48 053 €	
Aménagements bâtiments communaux :	426 047 €	154 968 €
Espaces verts :	21 307 €	
Travaux Collégiales :	14 225 €	
Gymnase Teddy RINNER :	2 046 257 €	1 101 200 €
Etudes Urbanisme :	61 094 €	
Etudes Rue Piazza :	16 107 €	
Voiries :	142 587 €	37 275 €
Vidéo-protection :	12 282 €	
Aménagement des plages :	36 366 €	
Aménagement des abords de la passerelle :	1 489 628 €	439 993 €
Protection des lieux habités :	179 250 €	126 621 €
Aménagement du cœur de ville :	359 021 €	141 553 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 4 036 921,19€. Elles comprennent, notamment :

- Dotations et fonds propres (FCTVA, TAM, Excédents capitalisés, ...) : 444 185,73€
- Excédent de fonctionnement reporté : 414 859,19€
- Subventions d'investissement : 1 948 564,56€
- Emprunts : 1 000 000€

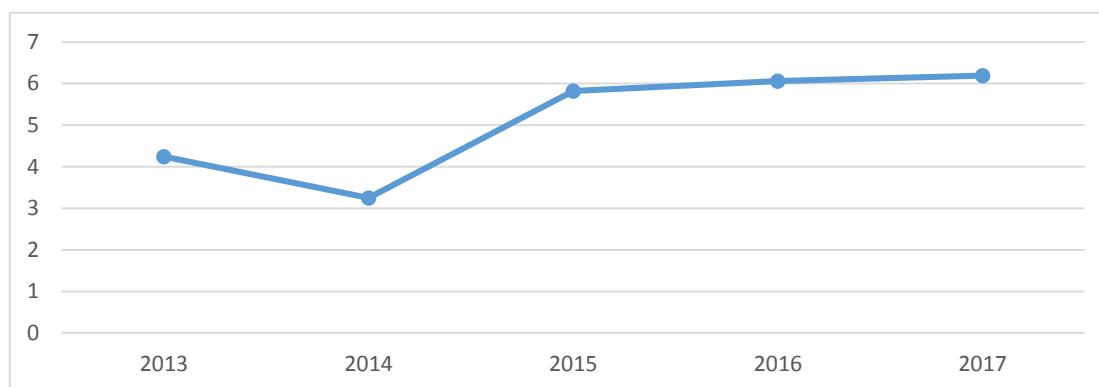
INVESTISSEMENT

Recettes 2017 :	4 845 298,44 €
Dépenses 2017 :	7 223 710,94 €
Résultat 2017 :	-2 378 412,50 €
Résultat reporté 2016 :	1 010 246,51 €
Résultat cumulé :	-1 368 165,99 €

III) La dette :

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette est de 7 757 579 € avec un taux moyen de 2,67%

Ratio de désendettement en année



Monsieur SANTACREU revient sur l'aménagement des abords de la passerelle et le coût de cet aménagement. Il revient également sur la Tribune Libre de l'opposition diffusé dans le journal de la Ville et sur une réponse publiée sur le compte Facebook de la Ville qui lui reproche de ne pas avoir compris les mécanismes des transferts de compétence. Il précise que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas là pour tout lui expliquer. Il lui conseille plutôt de se rapprocher des services communaux s'il a des interrogations.

Monsieur SANTACREU lui répond que lorsqu'il fait ça, les services lui indiquent qu'il doit formuler sa demande par courrier.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la procédure normale.

Madame PESTEIL ajoute que la demande écrite est transmise au maire qui autorise ensuite la diffusion d'informations ou d'explications.

Monsieur SANTACREU demande si les factures dues à la société CBTP pour le chantier des abords de la Passerelle ont été réglées.

Il lui est répondu que ce qui était dû, a été payé et que, conformément à la réglementation et au marché, des pénalités ont été appliquées à cette entreprise pour plusieurs raisons.

Monsieur le Maire lui demande s'il a été en contact avec cette entreprise.

Monsieur SANTACREU confirme avoir discuté avec eux.

Monsieur le Maire lui conseille de ne pas se fier à tout le monde. Il lui explique que cette entreprise et son responsable ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour plusieurs faits.

Revenant sur les finances de la Ville, **monsieur SANTACREU** estime qu'il ne dispose pas de suffisamment d'informations et qu'il doit aller chercher ces informations sur le site « Le Contribuable associé ». Sur ce site, il a constaté que, si la Ville était toujours mal classée, cela s'améliorerait un peu.

Monsieur DUPIN lui conseille de ne pas se référer à ce site qui est très simpliste et trop généraliste.

Monsieur le Maire lui explique que les communes littorales ont des spécificités liées à leur nature touristique. L'afflux de population estivale génère des dépenses particulières qui ne permettent pas une comparaison avec des communes non touristiques pourtant situées dans la même tranche de population. C'est d'ailleurs pour cette raison que Sérignan a été surclassée 20.000 à 40.000 habitants.

Monsieur DUPIN souhaite revenir sur l'affirmation de Monsieur SANTACREU qui estime les abords de la passerelle trop chers. Il estime qu'il s'agit d'un cas d'école puisque, avec cette opération, la ville de Sérignan dispose aujourd'hui d'une passerelle, d'un parking paysager, de l'aménagement de la berge rive droite de l'Orb, d'un parvis, d'une placette et d'un ouvrage hydraulique qui permet de préserver le centre-ville des inondations en vidant le réseau d'évacuation des eaux de pluies en cas de fortes intempéries.

Tous ces équipements n'auront coûté que 1.396.000 € à la Ville.

Monsieur SANTACREU demande où en est la Maison des Associations. Il estime que le projet de la rue Pascal Piazza avec la passerelle telle que prévue n'est pas nécessaire et que la Ville ferait mieux de travailler à la réouverture de la Poste.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne devrait pas parler sans savoir. Il lui explique que la Ville a fait tout ce qui était en son pouvoir pour hâter la réouverture de la Poste. Toutes les études menées pour déterminer la cause des problèmes ont permis de faire apparaître un dysfonctionnement dans le bâtiment lui-même. Le réseau d'eaux usées n'est pas en cause. Dès lors, les travaux ne peuvent être réalisés que par la Poste elle-même.

Monsieur le Maire est intervenu personnellement auprès du Directeur régional de La Poste, qui s'est déplacé pour le rencontrer, pour aller au plus vite. Peut-être que cela permettra de bénéficier d'un bureau temporaire, dans un Algéco, le temps que les travaux soient réalisés. Mais un tel bureau mobile est très onéreux et les circuits de décisions sont complexes.

Monsieur DUPIN revient sur les affirmations de Monsieur SANTACREU sur la rue Pascal Piazza. Il explique que la solution du platelage a été retenue sur les recommandations du bureau de maîtrise d'œuvre en charge des travaux. Il s'agit du cabinet Artélia, le même cabinet qui a géré les travaux de désensablement du Mont Saint-Michel et qui est un grand spécialiste des questions d'hydrauliques. Ce platelage doit permettre au fossé de conserver sa transparence hydraulique et ainsi d'éviter de retenir les eaux. Il estime que si l'on doit refaire cette rue, il faut la faire bien.

Monsieur le Maire répond, au sujet de la Maison des Associations, que cela sera réalisé lorsque la commune aura finalisé le plan de financement avec les subventions nécessaires notifiées.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

4. Affectation du résultat 2017 de la Commune

Constatant que le compte administratif du budget principal 2017 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 913 229,30€
- Un déficit d'investissement de 1 368 165,99€

Il est proposé de reprendre les résultats de la façon suivante :

- 400 000€ au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.
- 513 229,30€ au compte 1068 en report d'excédent de fonctionnement en section d'investissement.
- 1 368 165,99 au compte 001 en déficit d'investissement reporté.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

5. Vote du Budget Supplémentaire 2018

Il est proposé d'approuver le Budget Supplémentaire suivant :

<i>fonction</i>	<i>article</i>	<i>libellé</i>	<i>proposition BS</i>
314	6042	Cigalière saison 2018-2019	208 616,00 €
	6232	Festivités estivales	17 090,00 €
	6233	Foires et expositions	14 000,00 €
	60632	Petit matériel	30 000,00 €
	615221	Entretien de bâtiments	10 000,00 €
	6156	Maintenance	5 500,00 €
	6161	Primes d'assurance	- 20 000,00 €
	6226	Honoraires	20 000,00 €
	6257	réceptions	4 900,00 €
		sous-total chapitre 011 - charges à caractère général	290 106,00 €
		sous-total chapitre 012 - charges de personnel	- €
020	739115	Pénalités loi SRU	131 552,00 €
		sous-total chapitre 014 - atténuations de produits :	131 552,00 €
	6535	remboursement formation élus opposition ALEO	600,00 €
113	6553	SDIS 34	2 619,00 €
		sous-total chapitre 65 -	3 219,00 €
	6615	intérêts comptes courants	14 500,00 €
		sous-total chapitre 66-	14 500,00 €
	6712	Amendes fiscales et pénales	300,00 €
	673	Titres anulés sur exercices antérieures	44 000,00 €
		sous-total chapitre 67 -	44 300,00 €
01	023	virement à la section d'investissement	239 504,00 €
		sous-total chapitre 023 - virement à la section d'investissement :	239 504,00 €
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT			723 181,00 €
40	70631	Recettes semi marathon	
524	70878	Remboursement frais fonctionnement Dynapole	
524	70848	Mise à disposition personnel Dynapole	
		sous-total chapitre 70 - Produits des services	10 000,00 €
01	7311	Contributions directes	89 185,00 €
01	73211	Attribution de compensation	
	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	3 447,00 €
	7337	Droit de stationnement	30 000,00 €
	7338	Terrasses	25 000,00 €
	7381	Taxe additionnelle droit de mutation	40 000,00 €
		sous-total chapitre 73 - impôts et taxes	187 632,00 €
01	7411	Dotation Globale de Fonctionnement	25 962,00 €
01	74121	Dotation de Solidarité Rurale	7 608,00 €
01	74127	Dotation Nationale de Péréquation	10 089,00 €
	744	FCTVA	11 100,00 €
	74751	Subv groupement de communes	3 000,00 €
	7478	Subv autres organismes	11 000,00 €
01	748313	Attribution fond national taxe prof	51,00 €
01	74834	Compensation exonération taxe foncière	3 407,00 €
01	74835	Compensation exonération taxe habitation	53 332,00 €
01	74838	Autre attribution compensation et péréquation	- €
		sous-total chapitre 74 - Dotations	125 549,00 €
01	722	Travaux en régie - immobilisations corporelles	
		sous-total chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
023	7788	Dons entreprises	
		sous-total chapitre 77 - produits exceptionnels	- €
	002	Excédents reportés	
		sous-total chapitre 002 - Excédents de fonctionnemet	400 000,00 €
TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT			723 181,00 €

fonction	opération (pour info)	article	libellé	proposition BS
		001	Résultat N-1	1 368 165,99 €
		20	Restes à réaliser	113 962,70 €
		21	Restes à réaliser	34 443,11 €
		23,	Restes à réaliser	392 800,46 €
			Reports 2017	1 909 372,26 €
		1641	emprunt	
		16449	Emprunt revolving	- 905 000,00 €
			sous-total chapitre 16 - Emprunts	- 905 000,00 €
		2051	Régul licences informatiques agglo	4 261,04 €
		2031	Etudes ateliers municipaux	30 000,00 €
			sous-total chapitre 20 - immobilisations incorporelles	34 261,04 €
		21534	Travaux Eclairage public	20 000,00 €
			Travaux plafond école Ferdinand BUISSON	- €
		21312	Travaux cuisine Ferdinand BUISSON	10 000,00 €
		21311	Travaux local copieur mairie	7 900,00 €
		2182	Véhicule électrique	16 000,00 €
		2183	Refacturation informatique CABM	4 000,00 €
		2188	Armoire Télécoms Forum	- €
			sous-total chapitre 21 - immobilisations corporelles	57 900,00 €
		2313	Travaux plafond école Ferdinand BUISSON	35 000,00 €
		2312	Berges de l'Orb	724 000,00 €
		2315	Eclairage Tennis	16 000,00 €
		2315	Travaux place Forum	35 000,00 €
		2315	Berges de l'Orb	- 740 000,00 €
			sous-total chapitre 23	70 000,00 €
			sous-total chapitre 23 - immobilisations en cours	- €
			TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT	1 166 533,30 €

01		021	Virement de la section de fonctionnement	239 504,00 €
			sous-total chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement :	239 504,00 €
01		1328	Autres subventions d'équipements	220 000,00 €
			sous-total chapitre 013 - subvention d'investissement	220 000,00 €
01		16449	Révolving	- 905 000,00 €
01		1641	Emprunts	941 000,00 €
			sous-total chapitre 16 - emprunts :	36 000,00 €
		1068	Affectation du résultat	513 229,30 €
		10222	FCTVA	157 800,00 €
				671 029,30 €
			TOTAL RECETTES d'INVESTISSEMENT	1 166 533,30 €

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

6. Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Comme exposé lors du dernier Conseil Municipal, la réforme du stationnement payant sur voirie initiée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 supprime l'amende pénale de 17€ relative aux infractions au stationnement payant sur voirie.

S'applique, désormais, le dispositif du Forfait Post Stationnement (FPS) dont le tarif et les modalités ont été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2018.

L'Agence Nationale de Traitement Automatique des Infractions (ANTAI) propose aux collectivités qui choisiront de faire appel à ses services de notifier, directement par courrier les avis de FPS, aux usagers qui n'auront pas acquitté (ou partiellement) le montant de la redevance de paiement et traitera leur recouvrement pour le compte de la ville.

Dans ce cadre, l'ANTAI propose une convention précisant les engagements et les obligations des deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

7. Aménagement des berges de l'Orb rive Gauche – Demande de subvention dans le cadre du FAEC

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille actuellement sur le projet d'aménagement et de renforcement de la berge de l'Orb, côté Rive Gauche, au droit du parking de la passerelle.

Ce projet peut faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Agglomération grâce au reliquat de l'enveloppe FAEC destinée aux communes pour leurs projets structurants.

Le projet est estimé à hauteur de 525.160 € HT soit 630.192 € TTC.

Il est proposé de solliciter l'aide du FAEC, au montant maximum envisageable, hors subventions éventuelles des autres partenaires de la Collectivité.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Règlement des empiètements sur le domaine public – Terrasses des bars restaurants en centre-ville

Monsieur le Maire rappelle que la commune a élaboré un règlement des occupations temporaires du domaine public à destination des commerces sédentaires souhaitant installer des terrasses sur les places et trottoirs de la commune. Ce projet de règlement a d'abord été élaboré en groupe de travail, sous la coordination de Marie-Thé Carayon.

Celle-ci a ensuite soumis ce projet à l'association des commerçants, en charge de recueillir les avis des commerçants concernés afin éventuellement de modifier le projet de texte. C'est à la suite de cette élaboration concertée que le règlement est proposé au Conseil municipal.

Il est proposé d'adopter ce règlement afin qu'il puisse être mis en œuvre dès cet été.

Monsieur SANTACREU estime que chaque année il y a des problèmes sur la promenade et que cela n'est jamais réglé. Il regrette que l'on n'ait pas demandé l'avis à chaque commerçant.

Il lui est répondu que cela a été fait, par l'intermédiaire de l'association des Commerçants qui est faite pour cela.

Il lui est expliqué que tous les commerçants concernés ont par ailleurs reçu un courrier expliquant les modalités d'établissement de ce règlement et la procédure pour donner son avis.

Monsieur GAUREL informe que l'établissement le plus impacté par ce changement est le restaurant FOP'S qui pourtant va faire comme les autres et changer de matériel.

Monsieur SANTACREU estime que cela n'est pas avec des règlements que l'on améliore les choses. Il trouve que la promenade est triste depuis des années.

Monsieur DUPIN lui répond que ce règlement répond aussi à une demande des commerçants.

Madame PESTEIL ajoute qu'il est nécessaire de prévoir un règlement pour tenir compte d'une place en perpétuelle évolution, des commerces fermant et d'autre ouvrant régulièrement.

Madame CARAYON demande à Monsieur SANTACREU si son intervention est faite à la demande d'un commerçant mécontent et si oui, elle souhaite connaître le nom de ce commerçant qui ne s'est pas exprimé jusqu'à maintenant.

Monsieur SANTACREU refuse de donner un nom.

La question est adoptée à la majorité, Mme ROIG et M. SANTACREU s'abstenant

9. Plan de balisage en mer de la plage de Sérignan – choix du candidat

Une consultation en procédure adaptée a été engagée pour le choix de l'entreprise qui aura en charge l'installation et l'entretien du système de balisage en mer des couloirs d'accès aux plages de Sérignan.

Question retirée de l'ordre du jour

10. Convention entre la commune et Dynapôle

Il convient de renouveler la convention qui règle les modalités de mise à disposition de personnels, de moyens matériels et de locaux de la commune au profit de l'association Dynapôle.

Cette association DYNAPÔLE agit sur le territoire communal dans le domaine de l'insertion, de la formation professionnelle et de l'emploi.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation de l'association d'un versée à la Ville de Sérignan en décembre 2018.

A cette somme s'ajoutera le coût de mise à disposition des locaux et celui des frais de fonctionnement du bâtiment.

Monsieur SANTACREU demande à combien se monte cette participation.

Madame PESTEIL s'étonne qu'il ne la connaisse pas alors qu'il participe aux réunions du CCAS.

Monsieur le Maire ajoute que lui-même connaît ce montant alors qu'il n'était pas présent, ce montant est de 39 050 € plus 17.700 € au titre d'une régularisation 2017.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Demande de subvention SNSM

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande d'aide financière de la SNSM de Valras-Plage afin que cette association puisse procéder à l'entretien de son bateau d'intervention, la SNS 157 « PATRON ARMAND BEZES » qui a rejoint le port de Valras-Plage en 2008. L'action de cette association est importante pour la sécurité des plaisanciers évoluant sur le littoral de la région et il convient de l'aider.

Il est proposé d'accorder à la SNSM, pour l'année 2018, une subvention de 500 €.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

12. Aménagement de la Jasse Neuve – Information

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Jasse Neuve, la réalisation du volet naturel de l'étude d'impact (VNEI) est nécessaire.

Le Conseil municipal est informé du choix du bureau d'étude.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

13. Mise en place d'un règlement intérieur pour le personnel municipal

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel municipal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, un projet de règlement intérieur a été présenté aux instances paritaires.

Il a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel municipal, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail
2. d'hygiène et de sécurité
3. de règles de vie dans la collectivité
4. de gestion du personnel
5. de discipline
6. de mise en oeuvre du règlement

A l'unanimité, le Comité Technique d'une part et le CHSCT, d'autre part, ont émis un avis favorable quant à la mise en place de ce règlement.

La question est adoptée à l'unanimité

14. Mise à jour du tableau des effectifs

Pour faire suite à la nomination de deux agents de la collectivité qui viennent d'obtenir le concours de catégorie B et afin de leur permettre de continuer leur évolution de carrière, il vous est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37